

CITROLE A

Date de révision : 10-02-2023

1. IDENTIFICATION DE LA SUBSTANCE/PREPARATION ET DE LA SOCIETE/ENTREPRISE

1.1 Identificateur de produit

Forme du produit : Mélange
Nom du produit : CITROLE A
Groupe de produits : Produit commercial

1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Catégorie d'usage principal : Utilisation professionnelle
Utilisation de la substance/mélange : Auxiliaire
Utilisations déconseillées : Pas d'informations complémentaires disponibles

1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Fournisseur :	Distributeur :
TotalEnergies Fluids	KOPPERT France
2 place Jean Miller – Arche Nord Coupole	147 avenue des Banquets
92078, Paris La Défense Cedex, France	84300 Cavaillon
Tel : +33 (0)1 41 35 40 00	France / Tel. : 04.90.78.30.13 / Fax : 04.90.78.98.25
Fax : +33 (0)1 41 35 82 88	info@koppert.fr

1.4 Numéro de téléphone d'urgence

Numéro de téléphone d'appel d'urgence : +44 1235 239670
Centre Antipoison et de toxicovigilance : ORFILA Tel. 01.45.42.59.59
En France – Centres antipoison et de toxicovigilance :
ANGERS : 02 41 48 21 21
BORDEAUX : 05 56 96 40 80
LILLE : 08 00 59 59 59
LYON : 04 72 11 69 11
MARSEILLE : 04 91 75 25 25
NANCY : 03 83 22 50 50
PARIS : 01 40 05 48 48
STRASBOURG : 03 88 37 37 37
TOULOUSE : 05 61 77 74 47

2. IDENTIFICATION DES DANGERS

2.1 Classification du mélange

Classification selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

Toxicité par aspiration – Catégorie 1 – H304

2.2 Eléments d'étiquetage

Etiquetage selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

Mention d'avertissement (CLP)

Contient Hydrocarbures, C13-C23, n-alcanes, isoalcanes, cycliques, < 0.03% aromatiques



Mention d'avertissement
Mentions de danger (CLP)

DANGER
H304 – Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.

Conseils de prudence (CLP)

P301+P310 – EN CAS D'INGESTION : appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON ou un médecin.
P331 – NE PAS faire vomir.
P405 – Garder sous clef

CITROLE A

Date de révision : 10-02-2023

P501 – Eliminer le contenu/réceptacle conformément à la réglementation locale/régionale/nationale/internationale.

2.3 Autres dangers

Propriétés physico-chimiques

Les surfaces contaminées deviennent extrêmement glissantes.

3. COMPOSITION/INFORMATION SUR LES COMPOSANTS

3.1. Substances

Non applicable.

3.2. Mélanges

Nom	No.-CE	Numéro d'Enregistrement REACH	No.-CAS	% en poids	Classification (Règ. 1272/2008)
Hydrocarbures, C13-C23,n-alcanes, isoalcanes,cycliques, < 0.03% aromatiques	932-078-5	01-2119552497-29	^	96.9	Asp. Tox. 1 (H304)

Informations complémentaires

La définition européenne de la substance ainsi que le classement et l'étiquetage qui s'y rattachent ont été développés dans le cadre de la réglementation 1907/2006/EC (REACH).

Pour information concernant le numéro CAS de référence voir la rubrique 15 de la FDS.

Pour le libellé complet des Phrases-H mentionnées dans cette section, voir rubrique 16.

4. PREMIERS SECOURS

4.1 Description des premiers secours

Conseils généraux

EN CAS DE TROUBLES GRAVES OU PERSISTANTS, APPELER UN MEDECIN OU DEMANDER UNA AIDE MEDICALE D'URGENCE.

Premiers soins après contact avec la peau

Enlever les vêtements et les chaussures contaminés. Laver avec de l'eau et du savon.

Premiers soins après contact oculaire

Rincer immédiatement et abondamment à l'eau, y compris sous les paupières, pendant au moins 15 minutes.

Premiers soins après inhalation

En cas d'exposition à des concentrations importantes de vapeurs, de fumées ou d'aérosols, transporter la personne à l'air, hors de la zone contaminée, la maintenir au chaud et au repos..

Premiers soins après ingestion

En cas d'ingestion, ne pas faire vomir - consulter un médecin.
En cas d'ingestion suivie de vomissement, le produit peut pénétrer dans les poumons. Dans ce cas, la victime doit être immédiatement transportée en milieu hospitalier.

Protection pour les secouristes

Utiliser un équipement de protection individuelle.

4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différé

Contact avec les yeux

Sensation de brûlure et rougeur temporaire.

Contact avec la peau

Un contact prolongé ou répété peut dessécher la peau et provoquer de l'irritation.

CITROLE A

Date de révision : 10-02-2023

Inhalation

L'inhalation de vapeurs ou d'aérosols peut être irritante pour les voies respiratoires et les muqueuses.

L'inhalation de vapeurs à forte concentration entraîne une réaction narcotique sur le système nerveux central.

Ingestion

Nocif : en cas d'ingestion accidentelle, le produit peut être aspiré dans les poumons en raison de sa faible viscosité et donner naissance à une pneumopathie d'inhalation se développant dans les heures qui suivent (surveillance médicale indispensable pendant 48h).

L'ingestion peut provoquer une irritation de l'appareil digestif, des nausées, des vomissements et des diarrhées.

4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Conseils aux médecins

Traiter de façon symptomatique.

5. MESURES DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE

5.1 Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appropriés

Mousse. Poudre sèche. Dioxyde de carbone (CO₂). Eau pulvérisée.

Moyens d'extinction inappropriés

Ne pas utiliser un jet d'eau bâton, qui pourrait répandre le feu.

5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Risque particulier

La combustion incomplète et la thermolyse produisent des gaz plus ou moins toxiques tels que CO, CO₂, hydrocarbures variés, aldéhydes et des suies. A forte concentration ou en atmosphère confinée, leur inhalation est très dangereuse.

5.3 Conseils aux pompiers

Équipement de protection spécial pour le personnel préposé à la lutte contre le feu

En cas d'incendie de grande amplitude ou d'incendie dans des espaces confinés ou mal ventilés, porter une tenue ignifugée intégrale et un appareil respiratoire autonome isolant (ARI) avec un masque intégral.

Autres informations

Refroidir les récipients/réservoirs par pulvérisation d'eau. Les résidus d'incendie et l'eau d'extinction contaminée doivent être éliminés conformément à la réglementation locale en vigueur.

6. MESURES A PRENDRE EN CAS DE DISPERSION ACCIDENTELLE

6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Informations générales

Utiliser un équipement de protection individuelle.

Eloigner le personnel non concerné.

Assurer une ventilation adéquate, surtout dans les endroits clos.

Éliminer toutes les sources d'ignition (ne pas fumer, torches, étincelles ou flammes à proximité immédiate).

Ne pas toucher ni marcher sur le produit déversé.

6.2 Précautions pour la protection de l'environnement

Informations générales

Éviter un déversement ou une fuite supplémentaire, si cela est possible sans danger.

Endiguer pour récupérer les déversements importants de liquide.

Empêcher le produit de pénétrer dans les égouts, les cours d'eau ou le sol. Prévenir les autorités locales si des fuites significatives ne peuvent pas être contenues.

6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Méthodes de nettoyage

Enlever avec un absorbant inerte. Conserver dans des récipients adaptés et fermés pour

l'élimination. Après avoir récupéré le produit, rincer la zone à l'eau.

CITROLE A

Date de révision : 10-02-2023

6.4 Référence à d'autres sections

Équipement de protection individuelle
Traitement des déchets
Autres informations

Voir rubrique 8 pour plus de détails.
Voir rubrique 13 pour plus de détails.
Éliminer toute source d'ignition.

7. MANIPULATION ET STOCKAGE

7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Conseils pour une manipulation sans danger

Équipement de protection individuelle, voir rubrique 8.
Utiliser seulement dans des zones bien ventilées.
Ne pas respirer les vapeurs ou le brouillard de pulvérisation.
Éviter le contact avec la peau, les yeux et les vêtements.

Mesures d'ordre technique

Assurer une ventilation adéquate.
Ne pas utiliser en aspersion à l'aide d'un disperser à haute pression (> 3bar).

Prévention des incendies et des explosions

Manipuler à l'abri de toutes sources potentielles d'inflammation (flamme nue, étincelles, arcs électriques...) et de chaleur (collecteurs ou parois chaudes). Ne pas fumer.
Éviter l'accumulation de charges électrostatiques.

Mesures d'hygiène

Faire adopter des règles d'hygiène strictes pour le personnel exposé au risque de contact avec le produit. Lors de l'utilisation, ne pas manger, boire ou fumer.
Il est recommandé de nettoyer régulièrement l'équipement, la zone de travail et les vêtements. Ne pas s'essuyer les mains avec des chiffons qui ont servi au nettoyage.
N'utiliser ni produit abrasif, ni solvant, ni carburant.
Se laver les mains avant les pauses et à la fin de la journée de travail.

7.2 Conditions de stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités Mesures techniques/Conditions de stockage

Concevoir les installations pour éviter les projections accidentelles de produit (par exemple, rupture de joint) sur des carters chauds et des contacts électriques.
. Concevoir les installations pour éviter la pollution des eaux et du sol en cas de fuite ou d'écoulement.
. Stocker dans un bac de rétention. Conserver dans un endroit sec, frais et bien ventilé.
. Tenir à l'abri des flammes nues, des surfaces chaudes et des sources d'inflammation.
Mettre à la terre, établir une liaison équipotentielle entre les conteneurs, les réservoirs ainsi que les équipements de transfert/réception. Stocker à température ambiante.
. Conserver les récipients hermétiquement clos et correctement étiquetés.
. N'utiliser que des récipients, joints, tuyauteries..., résistants aux hydrocarbures.
Acides forts. Oxydants.

Matières à éviter

Matériel d'emballage

Conserver uniquement dans le récipient d'origine ou dans un récipient adapté à ce type de produit. Acier. Acier inoxydable.

7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Pas d'information complémentaire disponible

8. CONTROLE DE L'EXPOSITION/PROTECTION INDIVIDUELLE

8.1 Paramètres de contrôle

Limites d'exposition

Brouillard d'huile minérale :
USA : OSHA (PEL) TWA 5 mg/m³, NIOSH (REL) TWA 5 mg/m³, STEL 10 mg/m³, ACGIH (TLV) TWA 5 mg/m³ (hautement raffinée)

Légende

Voir rubrique 16

CITROLE A

Date de révision : 10-02-2023

8.2 Contrôles de l'exposition

Contrôle de l'exposition professionnelle

Mesures d'ordre technique

Appliquer les mesures techniques nécessaires pour respecter les valeurs limites d'exposition professionnelle.

Dans le cas de travaux en enceinte confinée (cuves, réservoirs...), s'assurer d'une atmosphère respirable et porter les équipements recommandés.

Équipement de protection individuelle

Informations générales

Toutes les mesures de protection collective doivent être installées et mises en œuvre avant d'envisager de recourir aux équipements de protection individuelle. Ces recommandations s'appliquent au produit sous sa forme commercialisée. Si le produit est utilisé dans des mélanges, il est recommandé de contacter les fournisseurs d'équipements de protection appropriés.

Protection respiratoire

Lorsque les travailleurs sont confrontés à des concentrations supérieures aux limites d'exposition, ils doivent porter des masques appropriés et agréés.

. En cas de formation de vapeurs, utiliser un appareil respiratoire portant un filtre du modèle : Type A.

. En cas de formation de vapeurs et d'aérosols : . Appareil respiratoire muni d'une cartouche combinée vapeurs/particules. Type A/P2.

. Attention ! Les filtres ont une durée d'utilisation limitée.

Protection des yeux

S'il y a un risque d'éclaboussures, porter : Lunettes de sécurité avec protections latérales

Protection de la peau et du corps

Porter les vêtements de protection appropriés. Chaussures ou bottes de sécurité.

Protection des mains

Gants étanches et résistant aux solvants aliphatiques.

. Veuillez observer les instructions concernant la perméabilité et le temps de pénétration qui sont fournies par le fournisseur de gants. Prendre également en considération les conditions locales spécifiques dans lesquelles le produit est utilisé, telles que le risque de coupures, d'abrasion et le temps de contact.

Exposition répétée ou prolongée

Matière des gants	Épaisseur du gant	Temps de pénétration	Remarques
Caoutchouc nitrile	> 0.45 mm	> 480 min	EN 374
Caoutchouc fluoré PVA		> 480 min	EN 374

En cas de contact par projection:

Matière des gants	Épaisseur du gant	Temps de pénétration	Remarques
Chloroprène	> 0.7 mm	> 60 min	EN 374
Caoutchouc nitrile	> 0.3 mm	> 60 min	EN 374

Contrôles d'exposition liés à la protection de l'environnement

Informations générales

Le produit ne doit pas contaminer les eaux souterraines.

9. PROPRIETES PHYSIQUES ET CHIMIQUES

9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

État physique @20°C

Liquide

Couleur

Jaune clair

Odeur

Aliphatique

Seuil olfactif

Pas d'information disponible

pH

Non applicable

Point de fusion

Pas d'information disponible

CITROLE A

Date de révision : 10-02-2023

Point d'ébullition	300-400°C / 572 – 752 °F (méthode ISO 3405)
Point d'éclair	>150°C / >302°F (méthode ISO 2719)
Taux d'évaporation	Pas d'information disponible
Température d'auto-inflammabilité	>230°C / >446°F (méthode ASTM E 659-78)
Température de décomposition	Pas d'information disponible
Limites d'inflammabilité dans l'air	Supérieure : 6% Inférieure : 1%
Pression de vapeur @20°C	<0.1hPa
Masse volumique @15°C	810 – 830 kg/m ³ (méthode ISO 12185)
Hydrosolubilité	<0.001 g/L insoluble
Densité de vapeur à 20 °C	Pas d'information disponible
Densité relative	Pas d'information disponible
Solubilité dans d'autres solvants	Soluble dans un grand nombre de solvants organiques usuels
Log Pow	Pas d'information disponible
Viscosité, cinématique @40°C	5.8 - 7.0 mm ² /s (méthode ISO 3104)
Propriétés explosives	Non explosif
Propriétés comburantes	Non applicable
Possibilité de réactions dangereuses	Non applicable

9.2 Autre information

Point de congélation	Pas d'information disponible
Point d'écoulement	0 °C (méthode ISO 3016)

10. STABILITE ET REACTIVITE

10.1 Réactivité

10.2 Stabilité chimique

Stable dans les conditions recommandées de manipulation et de stockage.

10.3 Possibilités de réactions dangereuses

Aucune dans les conditions normales d'utilisation.

10.4 Conditions à éviter

Aucune dans les conditions normales d'utilisation.

10.5 Matières incompatibles

Acides forts. Oxydants.

10.6 Produits de décomposition dangereux

La combustion incomplète et la thermolyse produisent des gaz plus ou moins toxiques tels que monoxyde de carbone, dioxyde de carbone, hydrocarbures variés, aldéhydes et des suies.

11. INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES

11.1 Informations sur les effets toxicologiques

Toxicité aiguë Effets locaux Informations sur le produit

Contact avec la peau	Non classé. Un contact prolongé ou répété peut dessécher la peau et provoquer de l'irritation.
Contact avec les yeux	Non classé. Symptômes : Sensation de brûlure et rougeur temporaire.
Inhalation	Non classé. L'inhalation de vapeurs ou d'aérosols peut être irritante pour les voies respiratoires et les muqueuses. L'inhalation de vapeurs à forte concentration entraîne une réaction narcotique sur le système nerveux central
Ingestion	. Nocif : en cas d'ingestion accidentelle, le produit peut être aspiré dans les poumons en raison de sa faible viscosité et donner naissance à une pneumopathie d'inhalation se développant dans les heures qui suivent (surveillance médicale indispensable pendant 48 h). L'ingestion peut provoquer une irritation de l'appareil digestif, des nausées, des vomissements et des diarrhées.

CITROLE A

Date de révision : 10-02-2023

Toxicité aiguë - Informations sur les composants

Nom chimique	DL50 oral	DL50 dermal	CL50 par inhalation
Hydrocarbures, C13-C23, n-alcanes, isoalcanes, cycliques, < 0.03% aromatiques	LD50 > 5000 mg/kg bw (rat - OECD 401)	LD50 (24h) > 3160 mg/kg bw (rabbit - OECD 402)	LC50 (4h) > 5266 mg/m3 (aerosol) (rat - OECD 403)

Sensibilisation

Non classé sensibilisant.

Effets spécifiques

Cancérogénicité

Ne contient pas de composé listé comme cancérigène.

Mutagénicité

Ne contient pas de composé listé comme mutagène.

Toxicité pour la reproduction

Ne contient pas de composé listé comme toxique pour la reproduction

Toxicité par administration répétée

Effets sur les organes-cibles (STOT)

Toxicité systémique spécifique pour certains organes cibles (exposition unique)

Aucun effet connu d'après les informations fournies

Toxicité systémique spécifique pour certains organes cibles (exposition répétée)

Aucun effet connu d'après les informations fournies.

Autres informations

Autres effets néfastes

Pas d'information disponible.

12. INFORMATIONS ECOLOGIQUES

12.1 Toxicité

Non classé.

Toxicité aiguë pour le milieu aquatique - Informations sur le produit

Pas d'information disponible.

Toxicité aiguë pour le milieu aquatique - Informations sur les composants

Nom Chimique	Toxicité pour les algues	Toxicité pour la daphnie et les autres invertébrés aquatiques.	Toxicité pour le poisson	Toxicité pour les microorganismes
Hydrocarbures, C13-C23, n-alcanes, isoalcanes, cycliques, < 0.03% aromatiques	ErL50 (72h) > 10000 mg/l (Skeletonema costatum -ISO 10253)OECD 201)	LL50 (48h) > 3193 mg/l (Acartia tonsa - ISO 14669)	LL50 (96h) > 1028 mg/l (Scophthalmus maximus - OECD 203)	-

Toxicité chronique pour le milieu aquatique - Informations sur le produit

Pas d'information disponible.

Toxicité chronique pour le milieu aquatique - Informations sur les composants

Nom Chimique	Toxicité pour les algues	Toxicité pour la daphnie et les autres invertébrés aquatiques.	Toxicité pour le poisson	Toxicité pour les microorganismes
Hydrocarbures, C13-C23, n-alcanes, isoalcanes, cycliques, < 0.03% aromatiques		NOELR (21d) > 1000 mg/l (Daphnia magna - QSAR Petrotox)	NOELR (28d) > 1000 mg/l (Oncorhynchus mykiss -QSAR Petrotox)	-

CITROLE A

Date de révision : 10-02-2023

Effets sur les organismes terrestres

Toxicité chronique							
Toxicité chronique	Méthode	Espèce	Critère évalué	Valeurs	Unité	Durée d'exposition	Unité
Toxicité pour les organismes terrestres	OECD 222	Eisenia foetida	NOEL	1035	mg/kg poids sec de sol	28	jours
Toxicité pour les micro-organismes du sol	OECD 216/217	Sol à texture sablo-limoneuse	NOEL	1035	mg/kg poids sec de sol	56	jours

Toxicité envers d'autres organismes.

Toxicité chronique							
Autres organismes importants pour l'environnement	Méthode d'essai	Espèce	Critère évalué	Valeurs	Unité	Durée d'exposition	Unité
Toxicité pour les abeilles	OECD 213	Apis mellifera	DL50 orale	>104.4	µg / abeilles	48	Heures
	OECD 214	Apis mellifera	DL50 dermal	>100	µg / abeilles	48	Heures

12.2 Persistance et dégradabilité Informations générales

Le produit est biodégradable.

12.3 Potentiel de bioaccumulation Informations sur le produit logPow Informations sur les composants

Non bioaccumulable.
Pas d'information disponible
Pas d'information disponible

12.4 Mobilité dans le sol Sol

La substance active est considérée comme immobile dans les sols.

Eau

Le produit est insoluble et flotte sur l'eau.

12.5 Résultats des évaluations PBT et vPvB

Ce produit ne contient pas de substance considérée comme PBT et/ou vPvB selon les critères de l'annexe XIII du règlement REACH.

12.6 Autres effets néfastes

Pas d'informations complémentaires disponibles

13. CONSIDERATIONS RELATIVES A L'ELIMINATION

13.1 Méthodes de traitements des déchets

Déchets de résidus / produits non utilisés

Éliminer conformément aux Directives Européennes sur les déchets et les déchets dangereux.

Emballages contaminés

Les conteneurs vides doivent être acheminés vers un site agréé pour le traitement des déchets à des fins de recyclage ou d'élimination.

No de déchet suivant le CED

Selon le code européen des déchets (CED) le code de déchet n'est pas relatif au produit lui-même mais à son application. Le code de déchet doit être attribué par l'utilisateur, selon l'application du produit.

14. INFORMATIONS RELATIVES AU TRANSPORT

CITROLE A

Date de révision : 10-02-2023

Conformément aux exigences de ADR / RID / IMDG / IATA / ADN

ADR	IMDG /IMO	ICAO/IATA	ADN	RID
Non réglementé				

15. INFORMATIONS RELATIVES A LA REGLEMENTATION

15.1 Réglementations / législations particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

Union Européenne

REACH

Toutes les substances contenues dans ce mélange ont été pré-enregistrées, enregistrées ou sont exemptées d'enregistrement conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006 (REACH)

Numéro de CAS de référence 64742-46-7: Hydrocarbures, C13-C23, n-alcanes, isoalcanes, cycliques, < 0.03% Aromatiques

Information supplémentaire

Pas d'information disponible

15.2 Evaluation de la sécurité chimique

Non applicable.

15.3 Information sur les législations nationales

France

- Art. L 461-6, Art. D.461-1, annexe A, n° 601 (Tableau des maladies professionnelles)
- Art R.4624-18 à R4624-19 du code du travail relatif à la surveillance médicale renforcée.

16. AUTRES INFORMATIONS

Texte complet des Phrases-H citées dans les rubriques 2 et 3

H304 - Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires

Abbreviations, acronymes

ACGIH = American Conference of Governmental Industrial Hygienists = Association américaine des hygiénistes industriels

gouvernementaux

bw = body weight = poids corporel

bw/day = body weight/day = poids corporel par jour

EC x = Effect Concentration associated with x% response = concentration de l'effet associé à une réaction de x %

GLP = Good Laboratory Practice - BPL = Bonnes Pratiques de Laboratoire

IARC = International Agency for Research of Cancer = Agence internationale pour la recherche sur le cancer

LC50 = 50% Lethal Concentration = CL50 - Concentration Létale 50% - Concentration du produit chimique, dans l'air ou dans l'eau, qui cause la mort de 50% (la moitié) du groupe d'animaux testés

LD50 = 50% Lethal Dose = LD50 - Dose Létale 50% - Dose du produit chimique, qui, donnée en une fois, cause la mort de 50% (la moitié) du groupe d'animaux testés

LL = Lethal Loading = Charge létale

NIOSH = National Institute of Occupational Safety and Health = Institut national Américain de sécurité et santé au travail

NOAEL = No Observed Adverse Effect Level = Dose sans effet nocif observé

NOEC = No Observed Effect Concentration = Concentration sans effet observé

NOEL = No Observed Effect Level = Dose sans effet observé

OECD = Organization for Economic Co-operation and Development = OCDE - Organisation de Coopération et Développement Economiques

OSHA = Occupational Safety and Health Administration = Ministère pour la sécurité et la santé au travail (Etats Unis d'Amérique)

UVCB = Substance of unknown or Variable composition, Complex reaction products or Biological material = Substance de composition inconnue ou variable, produits de réactions complexes ou matériel biologique

DNEL = Derived No Effect Level = Dose dérivée sans effet

PNEC = Predicted No Effect Concentration = Concentration prévisible sans effet

dw = dry weight = poids sec

CITROLE A

Date de révision : 10-02-2023

fw = fresh water = eau douce
mw = marine water = eau de mer
or = occasional release = relargage occasionnel

Légende Rubrique 8

OEL = Occupational Exposure Limit = valeurs limites d'exposition professionnelle (VLEP)
TWA = Time Weighted Average = Valeur limite Moyenne d'Exposition (VME)
STEL = Short Term Exposure Limit = Valeur Limite Court Terme (VLCT)
PEL = permissible exposure limit = valeur limite d'exposition admissible
REL = Recommended exposure limit = valeur limite d'exposition recommandée
TLV = Threshold Limit Values = Valeur limite

+	Produit sensibilisant	*	Désignation de la peau
**	Désignation du Danger	C	Cancérogène
M	Mutagène	R	Toxique pour la reproduction

Date de révision: 2019-07-16
Révision sections de la FDS mises-à-jour: 3.7.12.15

Cette fiche de données de sécurité est conforme aux exigences du Règlement (CE) No. 1907/2006

Cette fiche complète les notices techniques d'utilisation mais ne les remplace pas. Les renseignements qu'elle contient sont basés sur l'état de nos connaissances relatives au produit concerné, à la date indiquée. Ils sont donnés de bonne foi. L'attention des utilisateurs est en outre attirée sur les risques éventuellement encourus lorsqu'un produit est utilisé à d'autres usages que celui pour lequel il est conçu. Elle ne dispense en aucun cas l'utilisateur de connaître et d'appliquer l'ensemble des textes réglementant son activité. Il prendra sous sa seule responsabilité les précautions liées à l'utilisation qu'il fait du produit. L'ensemble des prescriptions réglementaires mentionnées a simplement pour but d'aider le destinataire à remplir les obligations qui lui incombent. Cette énumération ne peut pas être considérée comme exhaustive. Le destinataire doit s'assurer que d'autres obligations ne lui incombent pas en raison de textes autres que ceux cités.

Fin de la Fiche de Données de Sécurité